

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2014

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 18 novembre à 18h30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné- l'Evêque sous la présidence de Madame RENAUT.

**Présents**: Mmes BERTHE, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, JEUSSET, MORGANT, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, PREUVOST, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, LEROYER, LUBIAS, ROUANET, HUREAU, TAUPIN.

**Absents excusés**: M. LIVET, (pouvoir à Mme PREZELIN), Mme DESNOT (pouvoir à M. ROUANET), Mme PAQUIER.

**Secrétaire** : M. COSNUAU

---

- 1) **SMIDeN : demande de retrait de la commune de Ruaudin.**
  - 2) **SMIDeN : modification des statuts.**
  - 3) **Enfance-jeunesse : avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'objectifs.**
  - 4) **Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique Ouranos avec les collèges du territoire communautaire.**
  - 5) **Ecole de musique : rémunérations des intervenants professionnels du spectacle vivant.**
  - 6) **Ecole de musique : adoption d'un tarif spécial.**
  - 7) **Personnel : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe.**
  - 8) **Personnel : aide à la souscription d'une complémentaire santé.**
  - 9) **Personnel : augmentation de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**
  - 10) **Demande de subvention auprès du Pays du Mans pour l'acquisition d'un composteur collectif.**
  - 11) **Décision modificative n° 5 au budget général.**
  - 12) **Informations.**
- 

### **1- SMIDeN : demande de retrait de la commune de Ruaudin.**

Par délibération en date du 27 mai 2014, la commune de Ruaudin a sollicité son retrait du SMIDeN à effet du 31 décembre 2014. Cette demande de retrait est justifiée au vu de la situation financière de la commune et, par conséquent, de la volonté d'organiser des ateliers informatiques sur le territoire communal par le biais d'associations locales.

Le SMIDeN, réuni en Comité syndical, a approuvé cette demande de retrait au terme d'une délibération du 24 septembre 2014, notifiée à la Communauté de communes le 10 octobre 2014.

Conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des membres du SMIDeN doivent se prononcer sur la demande de retrait dans les trois mois qui suivent la notification de cette délibération.

La Présidente propose par conséquent à l'assemblée de délibérer sur la demande de retrait du SMIDeN formulée par la commune de Ruaudin.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ruaudin en date du 27 mai 2014 sollicitant son retrait du SMIDeN à partir du 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIDeN en date du 24 septembre 2014 approuvant cette demande de retrait ;

- **Accepte** la demande de retrait formulée par la commune de Ruaudin du SMIDeN à effet du 31 décembre 2014 ;
- **Autorise** la Présidente à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **2- SMIDeN : modification des statuts.**

La Présidente expose à l'assemblée la délibération du Comité syndical du SMIDeN en date du 24 septembre 2014 par laquelle une modification des statuts du SMIDeN a été validée, notamment pour tenir compte du retrait prévu de la commune de Ruaudin à partir du 31 décembre 2014. Il s'agit en effet de tirer les conséquences statutaires de ce retrait en modifiant notamment les points suivants :

- Désignation des membres ;
- Composition du Comité syndical et du Bureau syndical ;

En outre, le SMIDeN souhaite développer son objet afin d'être en mesure d'assurer et de réaliser des prestations de service à destination de ses membres et de leurs communes ainsi que vis-à-vis de communes et d'EPCI extérieurs. Il est par conséquent proposé de modifier les articles concernés comme suit :

Article 1<sup>er</sup> - En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau et la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois ont décidé de s'associer pour former et devenir membres du Syndicat Mixte pour le Développement Numérique (SMIDeN).

Article 2 - Ce syndicat a pour objet de :

- Créer, gérer et animer des Espaces Publics Numériques (cybercentre, cyberbase...) ;
- Gérer, administrer et animer des Systèmes d'Informations Géographiques ;
- Assurer et réaliser des prestations de service dans le respect du code des marchés publics en direction de ses membres et de leurs communes à leur demande, mais aussi vis-à-vis de communes et d'EPCI extérieurs à leur demande.

Article 5 - Le Comité syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau et de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

Article 6 - La répartition des délégués élus par les conseils communautaires de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau et la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois pour siéger au Comité syndical, définie en fonction de la population des collectivités membres du Syndicat mixte, est la suivante :

Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois	9 titulaires	7 suppléants
Communauté de communes du Sud-Est du pays Manceau	7 titulaires	5 suppléants

Un délégué suppléant ne sera appelé à prendre part au vote lors d'une séance d'un Comité syndical qu'en cas d'empêchement d'un titulaire. Cependant, tous les délégués (titulaires et suppléants) seront conviés à chaque séance du Comité syndical.

Article 7 - Le Comité syndical élit en son sein un Bureau syndical composé d'un Président et de Vice-Présidents conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 CGCT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5-1 ;

Vu la demande de retrait de la commune de Ruaudin validée ce jour par le conseil communautaire ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIDeN en date du 24 septembre 2014 approuvant la modification des statuts ;

- **Approuve** la modification des statuts du SMIDeN telle que présentée.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **3- Enfance-jeunesse : avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'objectifs.**

Depuis le 1er janvier 2008, la Communauté de communes a confié au centre socioculturel François Rabelais une mission d'animation globale et de coordination du territoire en matière d'enfance-jeunesse. Une convention d'objectifs et de financement fixe à cet effet les modalités d'intervention du centre socioculturel.

Il est rappelé l'article 3-3 de ladite convention précisant notamment que les familles non domiciliées sur le territoire communautaire ne bénéficieront pas des subventions liées aux activités dispensées :

#### **3-3 : Territoire d'intervention**

*« Les actions, activités et services du CSC Rabelais, subventionnées par la Communauté de communes, concerneront en priorité les familles résidant sur le territoire des communes membres de la Communauté.*

*Les personnes non domiciliées sur le territoire communautaire pourront bénéficier de ces services en fonction des disponibilités. Elles ne seront pas subventionnées par la*

*Communauté de communes. Le prix réclamé aux utilisateurs ne devra pas être inférieur au prix de revient de ces actions ».*

La mise en place des temps d'activités périscolaires s'est accompagnée d'une modification du temps d'enseignement dans la mesure où les élèves du territoire communautaire se rendent en classe le mercredi matin. Cette nouvelle organisation contraint les familles non domiciliées sur le territoire communautaire mais dont les enfants sont scolarisés sur le territoire, à faire appel aux services proposés par le centre socioculturel François Rabelais dans le cadre de l'accueil du mercredi après-midi. Or, d'après l'article 3-3 de la convention susvisée, ces familles ne peuvent bénéficier des subventions portées par la Communauté de communes.

La Présidente propose par conséquent à l'assemblée de prendre en considération cette nouvelle situation en introduisant, par voie d'avenant à la convention, le paragraphe suivant à l'article 3-3 :

« Les familles non domiciliées sur le territoire communautaire mais dont les enfants sont scolarisés sur ce territoire pourront bénéficier des mêmes subventions que celles accordées aux familles domiciliées sur le territoire. Cette exception vaut uniquement dans le cadre de l'accueil des mercredis loisirs organisés en période scolaire ».

Il est également demandé à l'assemblée d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat et d'objectifs en date du 5 janvier 2012, conclue avec le centre François Rabelais ;

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'objectif tel que présenté ;
- **Autorise** la Présidente à signer ledit avenant.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **4- Conventions de mise à disposition de la salle de gymnastique Ouranos avec les collèges du territoire communautaire.**

Depuis plusieurs années, les collèges du territoire communautaire (Parigné-l'Evêque et Changé) sollicitent la Communauté de communes afin d'utiliser la salle spécialisée de gymnastique du bâtiment Ouranos. Cette mise à disposition intervient à titre onéreux, sur la base des tarifs proposés par le Conseil général chaque année. A titre indicatif, pour l'année scolaire 2014/2015, les prévisions de contributions financières sont les suivantes :

- Collège Jacques Peletier : 326.10 €
- Collège Louis Cordelet : 4 175.90 €

La Présidente invite l'assemblée à approuver les conventions de mise à disposition à intervenir pour chaque année scolaire et à l'autoriser à les signer.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **Approuve** les conventions de mise à disposition de la salle de gymnastique Ouranos avec les collèges du territoire communautaire.
- **Autorise** la Présidente à signer les conventions correspondantes.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **5- Ecole de musique : rémunérations des intervenants professionnels du spectacle vivant.**

La Présidente rappelle que l'organisation de spectacles musicaux nécessite parfois de faire appel à des musiciens ainsi qu'à des techniciens professionnels. La Communauté de communes emploie ces intervenants par le biais du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), organisme qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations et contributions sociales au titre de l'embauche et de l'emploi d'intermittents du spectacle.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les rémunérations nettes de ces intervenants comme suit, étant précisé qu'à ces rémunérations s'ajouteront les charges légales devant être acquittées par l'employeur.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- **Fixe** les rémunérations nettes des intervenants professionnels du spectacle vivant comme suit :
  - Musicien accompagnant : 110 € net par représentation
  - Technicien son ou lumière : 150 € net par représentation

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **6- Ecole de musique : adoption d'un tarif spécial.**

La Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 17 juin 2014 fixant les tarifs d'inscription à l'école communautaire de musique pour l'année scolaire 2014-2015.

Ces tarifs doivent pouvoir être adaptés en cas de situation exceptionnelle tenant à des raisons médicales particulières. Il en va ainsi de l'élève atteint d'une maladie grave ou d'une faiblesse chronique dûment attestée par certificat médical et qui suit uniquement des cours d'instrument. Le fait qu'un élève placé dans cette situation ne puisse assister à l'ensemble des cours prévus justifierait que lui soit appliqué un tarif spécial.

L'assemblée est par conséquent invitée à adopter un tarif spécial pour cette hypothèse précise.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- **Adopte** un tarif spécial pour tout élève atteint d'une maladie grave ou d'une faiblesse chronique dûment attestée par certificat médical et qui suit uniquement des cours d'instrument.
- **Dit** que ce tarif correspondra au tarif « cursus adulte 1 » (Instrument seul »).

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **7- Personnel : adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Sarthe.**

La Présidente évoque la délibération du 10 mars 2014 par laquelle le conseil communautaire a demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les

risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents, le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

Le Centre de gestion a communiqué à l'établissement les résultats de la consultation.

La Présidente propose à l'assemblée d'accepter la proposition et de l'autoriser à signer les conventions en résultant ainsi que tout acte y afférent.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

- Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE ;
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Régime du contrat : capitalisation ;
- Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès / accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5.06 % de l'assiette de cotisation.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : accident de service et maladie imputable au service / maladie grave / maternité, adoption, paternité / maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1.04 % de l'assiette de cotisation.

- **Autorise** la Présidente à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **8- Personnel : aide à la souscription d'une complémentaire santé**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent.

Cette participation est facultative. Elle peut être apportée au choix de l'employeur, soit au titre du risque « santé » soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité de travail), soit au titre de l'un et l'autre de ces risques.

Tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire, et donc bénéficier de l'aide de leur employeur.

Elle prend la forme d'une participation financière directement versée à l'agent ou à l'organisme de protection sociale labellisé qui la déduit de la cotisation réclamée.

Le bureau propose à l'assemblée d'instituer une participation forfaitaire mensuelle de 7 € par agent au titre du risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- **Fixe** une participation forfaitaire mensuelle de 7 € par agent au titre du risque santé et dont la mutuelle est labellisée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **9- Personnel : augmentations de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.**

Il est demandé à l'assemblée de valider les augmentations de temps de travail de certains enseignants de l'école de musique, lesquelles sont nécessaires à la bonne marche de l'organisation des enseignements.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 novembre 2014 ;

- **Approuve** les augmentations de temps de travail suivantes :
  - assistant territorial d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe (poste C062013) : augmentation de 1h30 hebdomadaires, passant ainsi de 6h00 à 7h30 hebdomadaires ;
  - assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste C182013) : augmentation de 1h30 hebdomadaires, passant ainsi de 7h00 à 8h30 hebdomadaires ;
  - assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste C292013) : augmentation de 2h hebdomadaires, passant ainsi de 00h45 à 2h45 hebdomadaires ;
  - assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste C262013) : augmentation de 1h hebdomadaire, passant ainsi de 2h à 3h hebdomadaires.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **10- Demande de subvention auprès du Pays du Mans pour l'acquisition d'un composteur collectif.**

La Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du plan local de prévention des déchets, il a été décidé d'acquérir un composteur collectif qui sera installé auprès du restaurant scolaire de Parigné-l'Evêque.

Cet achat est susceptible de faire l'objet d'une subvention attribuée par le Pays du Mans.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée d'adopter le plan de financement et d'autoriser la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches tendant à l'obtention de cette subvention.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

- **Adopte** le plan de financement suivant :

Subvention Pays du Mans dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets (50 %)	1 718.22 €
Financement communautaire (50 %)	1 718.23 €
<b>Total H.T.</b>	<b>3 436.45 €</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>4 123.74 €</b>

- **Autorise** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches tendant à l'obtention de la subvention.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **11- Décision modificative n° 5 au budget général.**

La Présidente signifie à l'assemblée la nécessité d'autoriser des virements de crédits dans le cadre de la régularisation d'écritures comptables relatives à l'opération sous convention avec la SA MANCELLE. En effet, les opérations comptables ont été enregistrées sur des comptes de tiers depuis 2011, ce qui ne correspond pas à la nature de l'opération. Il y a donc lieu d'opérer :

- Des virements de crédits des comptes de tiers (chapitre 45) sur des comptes d'immobilisations (chapitre 21) ;
- D'amortir la subvention d'équipement (différence entre le prix du terrain et le montant de la vente) sur une durée de 5 ans fixée par délibération du 21 mai 2007 et par conséquent d'inscrire un montant de 5 036.15 € sur le compte « dotation aux amortissements ».

Il sera également proposé d'inscrire en dépense de fonctionnement une somme de 10 682,00 € sur le compte 7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes » correspondant à la prise en charge par la Communauté de communes des exonérations de la CFE accordées à certains autoentrepreneurs.

Ces inscriptions de crédits seront compensées par une diminution des crédits en dépenses imprévues.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-11 ;

- **Adopte** la décision modificative n° 5 au budget général suivante :

**. Régularisation compte de tiers année 2011-2012-2013**

Virements de crédits à la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Comptes de tiers opération 37- St mars d'outillé – Travaux 2011	37	70	4581		86 568,50 €
Comptes de tiers opération 37- St mars d'outillé – Travaux 2012	37	70	4581		70 077,46 €
Comptes de tiers opération 37- St mars d'outillé – Travaux 2013	37	70	4581		21 782,82 €
Comptes de tiers opération 39 – Val du Gué Carré Travaux 2013	39	70	4581		4 930,69 €
Travaux 2011 – logements st mars d'outillé – réseaux de voirie	37	70	2151	86 568,50 €	
Travaux 2012 – logements st mars d'outillé – réseaux de voirie	37	70	2151	70 077,46 €	
Travaux 2013 – logements st mars d'outillé – réseaux de voirie	37	70	2151	21 782,82 €	
Travaux 2013 – logements Val du Gué Carré – réseaux de voirie	39	70	2151	4 930,69 €	
Subvention d'équipement – Année 2011	041	70	204412	25 190,78 €	
Terrains nus – année 2011	041	70	2111		25 190,78 €
Amortissements subventions d'équipement	040	70	2804412		5 036,15 €
Subvention d'équipement		020	2041412	5 036,15 €	
<b>TOTAL</b>				213 586,40 €	213 586,40 €

Virements de crédits à la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Produits exceptionnels divers		70	7788		10 €
Dotations aux amortissements		01	6811	5 036,15 €	
Dépenses imprévues		01	022	-5 026,15 €	
<b>TOTAL</b>				<b>10 €</b>	<b>10 €</b>

**. Régularisation compte de tiers année 2014**

Virements de crédits à la section d'investissement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous-fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section d'investissement</i>					
Dépenses comptes de tiers opération 39 – Val du Gué Carré	39	70	4581	-254 932,64 €	
Terrains nus - Val du Gué Carré	39	70	2111	30 990,16 €	
Autres réseaux – Val du Gué Carré	39	70	21538	59 548,12 €	
Réseaux de voirie – Val du Gué Carré	39	70	2151	164 394,36 €	
Subventions d'équipement Bâtiments et installations	041	70	204412	30 990,16 €	
Terrains nus	041	70	2111		30 990,16 €
<b>TOTAL</b>				<b>30 990,16 €</b>	<b>30 990,16 €</b>

## Virements de crédits à la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Produits exceptionnels divers		70	7788		10 €
Dépenses imprévues		01	022	10 €	
<b>TOTAL</b>				<b>10 €</b>	<b>10 €</b>

## Autres virements de crédits à la section de fonctionnement

Libellés	Chapitre ou opération	Fonction/ Sous- fonction	Article	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>					
Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		01	7391178	10 682,00 €	
Dépenses imprévues		01	022	-10 682,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **12- Informations**

- M. GEORGES rappelle que les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations d'occupation du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Une étude a été engagée conjointement par le Pays du Mans et le syndicat du SCOT pour répondre aux besoins des 30 communes membres (hors les communes membres de Le Mans Métropole disposant de leur propre service).  
M. GEORGES interroge ses collègues maires afin de savoir si leur conseil municipal est prêt à s'engager dans cette démarche. Tous lui répondent affirmativement.
- M. COSNUAU informe l'assemblée que le programme de prévention des déchets porté par le Pays du Mans s'achèvera en 2015 et que l'objectif de réduction de 7 % de la production d'ordures ménagères à l'échelle du Pays du Mans est en passe d'être atteint. Le Pays du Mans est invité par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) à poursuivre ses

efforts en la matière. Une nouvelle convention s'accompagnant d'aides financières est en cours de négociation.

## **Levée de séance à 19h45**

La Présidente,

Martine RENAUT